

Convention Cadre CARTE CULTURE ETUDIANTS

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 10 octobre 2002 déterminant l'intérêt communautaire,

Vu l'information au Conseil de Communauté du 05 février 2004 relative à la Carte Culture Etudiants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014 relative au dispositif Carte Culture Etudiants,

Vu la délibération en Conseil Municipal de la Ville de Dijon relative au dispositif Carte Culture Etudiants du 30 juin 2014,

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Vice-Président, Monsieur José ALMEIDA, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

Préambule

<p>La volonté de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise de créer une Carte Culture à destination des étudiants s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise. Elle n'a donc pas pour objectif d'intervenir dans les politiques et les actions culturelles des communes ou des partenaires culturels signataires du dispositif.</p>

A ce titre, la Carte Culture Etudiants est un dispositif prévu dans le cadre de la **Convention "UniversCités" entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise** signée le 27 octobre 2003. Cette convention a pour objectif d'ouvrir la cité sur l'université et réciproquement, la Carte Culture Etudiants étant un outil de renforcement de l'attractivité de l'agglomération dijonnaise.

La Carte Culture est également une action inscrite dans **le Contrat d'agglomération 2002 – 2006** (action ID-31) de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise. Elle prévoit de créer une Carte Culture destinée aux étudiants au moment de leur inscription à l'université, ou dans un établissement post-bac de l'agglomération, afin de leur faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Dispositions communes à tous les partenaires signataires de la convention.

Article 1 : Objet

L'objectif de la Carte Culture Etudiants est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

Article 2 : Partenaires culturels

Pour le Spectacle Vivant :

- les structures municipales des communes de : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant ;
- les autres structures culturelles de ces communes partenaires du dispositif .

Pour le Cinéma :

- les salles de cinéma de l'agglomération dijonnaise disposant du label « Art et Essai ».

Article 3 : Bénéficiaires

La Carte Culture Etudiants s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise.

Article 4 : Avantages de la Carte Culture

Les étudiants concernés bénéficieront du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant et 3,5 € sur les séances de cinéma « Art et Essai ».

Article 5 : Fonctionnement du dispositif

Conditions de vente de la Carte Culture Etudiants

La Carte Culture sera vendue au tarif unique de 5 € et réglable :

1 - dans les points de vente : en espèce ou par chèque bancaire. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte Culture.

2 - sur le site « myDijon » ou sur l'application Smartphone : par carte bancaire. Une photo d'identité au format .jpg et une justification du statut d'étudiant au format .pdf seront nécessaires à l'acquisition de la Carte Culture en ligne.

La Carte Culture sera valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année universitaire.

Participation des partenaires financiers

Les partenaires financiers abonderont un fonds de compensation commun, géré par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, destiné à compenser les efforts financiers des différents partenaires culturels.

La compensation financière destinée aux partenaires culturels sera calculée en fonction de la différence entre le tarif étudiant habituel, lorsqu'il existe, ou le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure, et le tarif unique Carte Culture Etudiants de 5,5 € pour le spectacle vivant, et 3,5€ pour le cinéma « Art et Essai ».

Participation des communes de l'agglomération

Les communes de l'agglomération dijonnaise signataires de la convention participent au dispositif Carte Culture Etudiants par l'intermédiaire de leur politique culturelle municipale actuelle à l'égard des étudiants. De plus, ces communes s'engagent à abaisser leurs tarifs, lorsque ceux-ci sont supérieurs, sur le tarif unique de 5,5 € sur tous les spectacles.

Participation du CROUS et de la DRAC Bourgogne

Ces partenaires s'engagent à soutenir le dispositif Carte Culture Etudiants par la diffusion et la mise à disposition du public des supports de communication de la Carte Culture Etudiants dans les établissements gérés ou ayant des accords avec le CROUS et la DRAC.

Conditions de vente de la Carte Culture

- *Conditions d'acquisition de la Carte Culture valables dans tous les points de vente :*

- un justificatif du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise,
- une photo d'identité
- la somme de 5 euros (en espèces ou en chèque)
- une pièce d'identité avec photo

- *Points de vente de la Carte Culture :*

La Carte Culture sera vendue dans les points de vente suivants :

- Par bulletin de souscription à renvoyer au **GRAND DIJON**
- **la FNAC**
- **l'Atheneum et la Maison de l'Etudiant**
- **le passage du Roi à l'Hôtel de Ville de Dijon**
- **la mairie Annexe Mansart**

Article 6 : Evaluation de la Carte Culture

Un Comité de suivi et d'évaluation sera constitué et se réunira, à l'initiative de la Communauté d'agglomération dijonnaise, au moins deux fois par an, dans le but d'évaluer la réussite du dispositif et de pallier les éventuelles défaillances.

Ce Comité de suivi et d'évaluation sera présidé par le Président de l'agglomération dijonnaise, et constitué des représentants des partenaires signataires de la convention, soit :

- un représentant de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
- un représentant du Conseil Régional,
- un représentant de l'Université de Bourgogne,
- un représentant de la DRAC Bourgogne,
- un représentant du CROUS,
- un représentant de la Ville de Chenôve,
- un représentant de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur,
- un représentant de la Ville de Dijon,
- un représentant de la Ville de Fontaine-lès-Dijon,
- un représentant de la Ville de Longvic,
- un représentant de la Ville de Marsannay-la-Côte,
- un représentant de la Ville de Quetigny,
- un représentant de la Ville de Saint-Apollinaire,
- un représentant de la Ville de Talant,
- un représentant de chaque institution culturelle partenaire.

Des enquêtes seront réalisées tous les ans pour servir d'outil au Comité de suivi et d'évaluation. Les données quantitatives recueillies révéleront les réussites ainsi que les dysfonctionnements du dispositif.

Des enquêtes liées à la satisfaction des étudiants pourront également être menées dans le but de préciser les attentes des étudiants.

Article 7 : Dispositifs d'accompagnement

Participation des structures culturelles partenaires aux actions de promotion de la Carte Culture, notamment à l'occasion de la rentrée universitaire :

- des stands tenus par chaque partenaire du dispositif, dans la ville centre ou sur le campus dijonnais, destinés à promouvoir les programmations des saisons culturelles, permettront d'informer les étudiants au moment de la rentrée universitaire.
- La mise en place d'un réseau de personnes-relais (étudiants, professeurs, personnels de l'université, représentants associatifs,...) doit permettre de faire connaître le dispositif et d'impliquer plus personnellement les étudiants à la démarche proposée. Ces personnes ressources pourront réaliser des actions de promotion du dispositif Carte Culture (interventions en amphithéâtre, dans les classes des établissements post-bac,...)

Article 8 : Information / Communication

L'amélioration de l'information culturelle en direction des étudiants est essentielle pour le développement de la Carte Culture. L'objectif est de mutualiser l'information à l'aide d'outils communs valorisant les structures partenaires du dispositif Carte Culture.

Ainsi, différents supports d'information sont mis à disposition des étudiants :

- des tracts, des affiches, et autres supports,
- une information régulière dans les différents supports de communication des partenaires,
- des événements spécifiques, comme la distribution groupée d'une information Carte Culture pendant l'opération **Dijon L'étudiante**, où un bus est présent sur le campus.

Article 9 : Dispositions financières

Chaque accord avec les partenaires concernés fera l'objet d'une convention particulière précisant le montant et les modalités de leur participation au financement de la Carte Culture Etudiants.

Article 10 : Durée

La présente convention engage les signataires pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Article 11 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Conventions particulières

Des conventions particulières pourront être établies avec les partenaires culturels, institutionnels ou privés cités dans la présente convention et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise afin de préciser des modalités propres de participation au dispositif Carte Culture.

Article 13 : Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

Le Maire de la Ville de Dijon

Le Vice-Président de la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Monsieur Alain MILLOT

Monsieur José ALMEIDA

Fait à Dijon, le

Convention relative au financement de la Carteculture étudiants 2014/2015

Vu la délibération relative à la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants adoptée en Conseil de Communauté du 26 juin 2014,

Vu la délibération adoptant le dispositif général de la Carteculture étudiants pour l'année 2012/2013 du Conseil de communauté du 26 juin 2014,

Vu la délibération adoptant la convention cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 30 juin 2014,

Entre,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Vice-Président, Monsieur José ALMEIDA, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014,

Et,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention allouée par la Ville de Dijon à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est destinée à assurer le fonctionnement de la Carteculture étudiants permettant aux étudiants bénéficiaires de cette carte d'acheter des places pour des diffusions à caractère culturel à un tarif unique. Cette participation de la Ville de Dijon, comme pour l'ensemble des partenaires, est destinée à contribuer aux compensations tarifaires attribuées aux diffuseurs de prestations culturelles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Agglomération et plus particulièrement l'action ID-31 relative aux Etudiants et la vie artistique et culturelle.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée pour l'année universitaire 2014/2015 s'élève à 70 000 euros.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'engage à utiliser la subvention conformément à l'article 1. Dans le cas contraire, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'année universitaire concernée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Ville de Dijon, selon l'échéancier suivant :

- un premier versement au plus tard le 31 octobre 2014 de : 35 000 €.
- un second versement au plus tard le 31 janvier 2015 de : 35 000 €.

Article 5 : Durée

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour la durée de validité de la Carteculture étudiants, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon
Pour le Maire, l'Adjoint à la culture, à l'animation
et aux festivals ,

Le Vice-Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise

Madame Christine MARTIN

Monsieur José ALMEIDA